



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 12/12/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTI, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carole DEHEUNYNCK (pouvoir à Paulette POUPIN), Frédéric FAGES (pouvoir à Bertrand FRAPPE), Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Céline COUÏC), Patrick LEDOUX (pouvoir à André GUIGNARD), Nicolas MOINE (pouvoir à Dominique CHAINE).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2022-68 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – CHARGE DE COOPERATION CTG.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG ».

➤ Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire :

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la CAF et les collectivités sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la CAF, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

AR Prefecture

086 218602720 20221219 2022_68-DE
Reçu le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022

➤ La coordination par les « chargés de coopération CTG » :

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de famille pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des CTG, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes financées par la CAF sont amenées à évoluer.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Dans le cadre de la CTG, la répartition proposée est de 0.8 ETP pour le territoire comprenant les communes de Thuré, Scorbé-Clairvaux, Saint Genest d'Ambière, Ouzilly, Lencloître, Doussay, Savigny sous Faye, Orches, Saint Gervais les Trois Clochers, Sossais.

La répartition des financements des postes sera ventilée de la manière suivante :

- **0.4 ETP : Commune de Thuré soit 9 600€ ;**
- **0.4 ETP : Commune de Lencloître soit 9 600€.**

La convention est signée pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération CTG ».

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

AR Prefecture

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

20 DEC. 2022

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20221219-2022_68-DE
Reçu le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022

086-218602720-20221219-2022_68-DE

AR Prefecture

086-218602720-20221219-2022_68-DE
Reçu le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022